



CIRCULAIRE INTERNE DU SYNDICAT

SU/CIRC/8
Juin 2022

Sous-comités et groupes ad hoc Conseillers techniques Termes de référence

Sous-comités et groupes ad hoc

Le Comité du Syndicat du personnel peut créer, conformément à l'art. 7, Annexe II sur le "Règlement intérieur du Comité du Syndicat du personnel", des sous-comités chargés d'étudier et de suivre les questions dans un domaine particulier que le Comité peut leur soumettre et sur lesquelles ils doivent lui faire rapport selon les besoins. Pour l'étude de toute question, le comité peut créer un groupe de travail ad hoc. Les membres des sous-comités et des groupes ad hoc sont désignés par le Comité du Syndicat du personnel.

Conseillers techniques

Objectif et critères d'éligibilité

Les sous-comités et les groupes ad hoc peuvent demander, en accord avec le Comité, des conseils techniques à des membres du Syndicat du personnel, qui ne sont pas membres élus du Comité, sur un sujet particulier et/ou un domaine d'expertise en raison de leur expertise, de leurs connaissances ou de leurs expériences particulières dans ce domaine technique ou ce sujet particulier. Il peut s'agir d'une expérience au sein de l'OIT ou en dehors de l'OIT.

Les conseillers techniques sont des membres du Syndicat du personnel.

Les conseillers techniques peuvent être sollicités pour apporter un soutien sur une base ad hoc et/ou, apporter un soutien continu pour une durée d'un an, renouvelable chaque année lorsque les groupes sont établis.

Principes directeurs

Les conseillers techniques s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations qui leur sont communiquées par les membres du Comité. Les conseillers techniques s'engagent à défendre les intérêts collectifs du personnel sur la base de leur expertise, par opposition à leurs besoins et intérêts personnels.

Les conseillers techniques s'engagent à soutenir le Syndicat :

1. Faire respecter les principes de responsabilité, de transparence et d'égalité des chances dans toutes les structures et activités du Syndicat.
2. Poursuivre et promouvoir la création et le fonctionnement de mécanismes de négociation collective au sein de l'OIT et dans le système des Nations unies, en vue d'améliorer les conditions d'emploi et de travail par le biais de conventions collectives.
3. Promouvoir les principes de démocratie et de solidarité parmi le personnel de l'OIT et parmi les syndicats et associations du personnel du système des Nations unies.
4. Défendre l'indépendance, le statut et la sécurité des fonctionnaires internationaux.
5. Défendre les droits et principes fondamentaux consacrés par la Constitution de l'OIT et la Déclaration de Philadelphie (Préambule, Règlement du Syndicat du personnel).